

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAVET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame KRAWCZYK, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

Délibération n° 04-12-2025 : Adhésion au service d'affectation temporaire (SAT) du Centre de Gestion du Gard

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que le centre de gestion du Gard propose un service d'affectation temporaire pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23 1° du CGFP) ;
- D'effectuer des missions saisonnières (article L.332-23 2° du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition d'un agent, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 2 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification (annexe 1) de la convention.

Considérant que le centre de gestion peut nous proposer ce service de mise à disposition d'agent, il est proposé d'adhérer au service d'affectation temporaire de centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

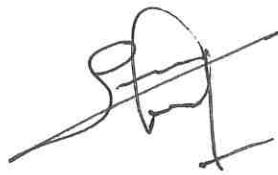
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et personnel réunie en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard ;
- Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Fait à CLARENSAC, le 4 décembre 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le